Direction des Etudes et de la Vie Universitaire
Service des Enseignements et de la Scolarité

EH/IB/2019-2020

MEMENTO TRANSFERTS 2019/2020

9 Boulevard de la paix - CS 60005 - 51724 Reims Cedex
Destinataires : Chefs de scolarité de l'URCA

Pour quoi ?

Ce dispositif permet à l'étudiant d'intégrer une université soit dans une autre filière (souhait de changement d'orientation) soit dans la même filière que celle dans laquelle il est déjà inscrit (changement de lieu de résidence par exemple).

Pour qui ?

Cette procédure concerne 2 types d'étudiants.

- Les étudiants venant d'une autre université et qui souhaitent intégrer l'URCA pour la prochaine rentrée (transferts entrants)
- Les étudiants de l'URCA qui souhaitent intégrer une nouvelle université pour la prochaine rentrée (transferts sortants)

Transferts entrants

Où retirer les dossiers ?

En le téléchargeant depuis le site de l'Université de Reims Champagne-Ardenne : rubrique **Formation** puis **Scolarité** puis **Candidature/inscriptions** puis **Venir d'une autre université française** et enfin **Cas général.**

Ou sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite

Aucun dossier reçu par voie postale ne sera accepté. Toutes les demandes doivent obligatoirement passer par la plateforme dématérialisée de l'URCA.

En parallèle, l'étudiant doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire auprès de l'université où il est inscrit et selon les modalités fixées par celle-ci. L'établissement se chargera de transmettre son dossier étudiant à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Tout dossier universitaire entrant doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Université de Reims Champagne-Ardenne
Direction des Etudes et de la Vie Universitaire
Service des Enseignements et de la Scolarité
Villa Douce
9 boulevard de la Paix - CS 60005
51724 Reims Cedex

Où déposer les dossiers ?

Une fois le formulaire dématérialisé de « Demande d'autorisation de transfert » complété et signé, l'étudiant le transmettra via la plateforme dématérialisée accompagné des pièces justificatives.

Circuit du traitement du dossier

La demande est réceptionnée par le SES qui vérifie les pièces du dossier.

Le SES invite, via le HelpDesk, le chef de scolarité de la composante concernée pour qu'il émette un avis si l'admission dans une formation n'est pas soumise à une candidature.

Si l'avis est favorable : Le SES édite le dossier et le transmet à la signature de M. le Président de l'URCA.

Si l'avis est défavorable : Le SES contacte le chef de scolarité afin de connaître le motif du refus et transmet ensuite le dossier à la signature de M. le Président de l'URCA.

Pour mémoire :

- L'accès en Licence est de droit pour les étudiants issus de même filière.
- Si le cursus de l'étudiant ne lui permet pas d'accéder de droit à la formation envisagée, il devra faire une demande de VA13 (Equivalence)

Au retour de la signature, le SES scanne la réponse et la joint au dossier en ligne et/ou l'enregistre sur le serveur. Il envoie la réponse par mail à l'étudiant et en fait copie à la scolarité d'origine, à la scolarité d'accueil, au chef de scolarité et au chef des services administratifs de la composante d'accueil.

A la fin de la campagne, le SES envoie un tableau récapitulatif des demandes aux différents services de scolarité de l'URCA pour information.

N.B. : En cas de décision défavorable, l'étudiant peut solliciter auprès du chef d'établissement le réexamen de sa demande par recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la notification du refus. Le chef d'établissement rendra sa décision dans un délai de 2 mois après la date de dépôt du recours, après consultation de la commission pédagogique de la CFVU élargie au responsable de la formation.

Transferts sortants

Où retirer les dossiers ?

En le téléchargeant depuis le site de l'Université de Reims Champagne-Ardenne : rubrique **Formation** puis **Scolarité** puis **Candidature/inscriptions** puis **Venir d'une autre université française** et enfin **Transférer son dossier vers une autre université.**

Ou sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite

Les dates limites de dépôt des demandes de transfert sortant sont les suivantes :

- **Au plus tard le 1er octobre 2019 pour le 1er semestre,**
- **Au plus tard le 3 février 2020 pour le 2nd semestre.**

Où déposer les dossiers ?

Une fois le formulaire dématérialisé de « Demande de transfert » complété et signé, l'étudiant le transmettra via la plateforme dématérialisée accompagné des pièces justificatives.

Aucun dossier reçu par voie postale ne sera accepté. Toutes les demandes doivent obligatoirement passer par la plateforme dématérialisée de l'URCA.

Circuit du traitement du dossier

La demande est réceptionnée par le SES qui vérifie les pièces du dossier.

Le SES édite le dossier reçu en ligne ainsi que la situation de l'étudiant sur Apogée et le transmet à la signature de M. le Président de l'URCA.

Le SES joint également l'attestation de dépôt de demande de transfert pour signature de M. le Président de l'URCA.

Au retour de la signature, le SES scanne la réponse ainsi que l'attestation de dépôt de demande de transfert et les joint au dossier en ligne et/ou l'enregistre sur le serveur.

Le SES envoie l'attestation de dépôt de demande de transfert par mail à l'étudiant accompagné d'un mail type précisant la réponse favorable ou défavorable.

Si la réponse est favorable :

Le SES fait copie par mail de la réponse ainsi que de l'attestation de dépôt de la demande de transfert au service de scolarité de l'université d'origine et de l'université d'accueil.

Le SES envoie par voie postale le dossier complété et la situation administrative de l'étudiant à l'université d'accueil.

A la fin de la campagne, le SES envoie un tableau récapitulatif des demandes de transferts sortants à l'ensemble des scolarités de l'URCA pour information.

Si la réponse est défavorable :

Le SES fait copie par mail de la réponse ainsi que de l'attestation de dépôt de la demande de transfert au service de scolarité de l'université d'origine et de l'université d'accueil.

N.B. : En cas de décision défavorable, l'étudiant peut solliciter auprès du chef d'établissement le réexamen de sa demande par recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la notification du refus. Le chef d'établissement rendra sa décision dans un délai de 2 mois après la date de dépôt du recours, après consultation de la commission pédagogique de la CFVU élargie au responsable de la formation.

Contact : Isabelle BEAUTRAIT – **Téléphone :** 03.26.91.36.13
Mail : devu-ses@univ-reims.fr